

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0193/PR/MCT Portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1997 de l'ONAC.

n° 97-0193/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
31 décembre 1998

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1998

Date du numéro
15 janvier 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la loi constitutionnelle du 4 septembre 1992, **VU** le décret n°96-001 GIPR/F P du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel et fixant ses attributions, **VU** la loi n°18/78 du 30 mars portant création d'un établissement public dénommé "Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation" **VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la séance du 14 décembre 1996 Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1997,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1997 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Recettes : Un milliard huit cent quatre vingt-huit millions neuf cent trente cinq mille cinq cent quarante-cinq francs Djibouti (1.888.935.545 FD). Charges : Un milliard neuf cent vingt-huit millions six cent quatre vingt-dix sept mille cent soixante-huit francs Djibouti (1.928.697.168 FD). Perte : Trente-neuf millions sept cent soixante-un mille six cent vingt-trois francs Djibouti (39.761.623 F D).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.